Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230627-2023-D-109-AR Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMANDE PUBLIQUE

Achat et livraison de 2 Abris vélo Place des Basques

N° 2023-MP-109

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le devis n° 36947798 en date du 20 juin 2023 de la société UGAP.

DECIDE:

Article 1 - La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un devis pour l'achat et la livraison de 2 abris vélo Place des basques.

A ce titre, il convient de passer commande auprès de la centrale d'achat public, UGAP, selon les dispositions suivantes:

UGAP 18 avenue Pythagore Axis business Park 33 692 MERIGNAC CEDEX

Pour un montant de 17 805,50€ HT Soit 21 366,60€ TTC

Des acomptes pourront être versés.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 27 juin 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Lu

Vice-Président de la Communaute

d'Agglomération Pays Basque, chargé des ports et pêche

mobilités durables et innovantes.